



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	11
Absent excusé :	1
Procuration :	1

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 15 novembre 2018* *Convocation du 08 octobre 2018*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK - Maire

Membres présents :	<u>Adjoints :</u> M. SIEFERT Bertrand, M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.
	<u>Conseillers Municipaux :</u> M. DUPARCQ Arnaud, Mme GRAUSS Elisabeth, M. KASPAR Fabien, Mme LIENHARDT Catherine, Mme LIGOUT Denise, Mme VOGEL Claudine, Mme WINTZ Jacqueline.
Procuration :	M. CHRISTOPHE Jacques donne procuration à M. DECK Patrick.
Membre absent excusé :	M. CHRISTOPHE Jacques.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 27 septembre 2018.
- 3°) – Révision des tarifs des concessions du cimetière communal
- 4°) – Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus – répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble.
- 5°) – Employés communaux - RH :
 - Renouvellement de contrat ;
 - Création de poste.
- 6°) – RIFSEEP : modalités de versement.
- 7°) – Concours communal des maisons fleuries 2018.
- 8°) – Redevance annuelle France Telecom.
- 9°) – Attribution de subventions
- 10°) – Acceptation de chèque
- 11°) – Délégation du Maire
- 12°) – Travaux de rénovation de l'appartement de l'école maternelle
- 13°) – Divers et informations.

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de passer à l'ordre du jour.

1°) Désignation de la secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. Frédéric BRUCKER, adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 27 septembre 2018.

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 a été transmis à l'ensemble des membres, et ce dernier ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

41/18 Concessions cimetière communal.

VU la délibération n° 39/02 du 15 novembre 2002 fixant les tarifs des concessions cimetière en euro ;

VU la délibération n° 22/03 du 28 mai 2003 révisant les tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler certaines concessions dans le cimetière communal arrivant à échéance en novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal à 8 pour (dont 1 procuration), 1 contre et 3 abstentions,

Décide de fixer les tarifs :

Tombe simple de 2m pour 15 ans : 100,00€

Tombe simple de 2m pour 30 ans : 200,00 €

Tombe double de 4m pour 15 ans : 200,00 €

Tombe double de 2m pour 30 ans : 400,00 €.

42/18 Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus – répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble.

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée délibérante que la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi NOME du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015,

VU la délibération n° 12/18 du 22 mars 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

VU la convention constitutive du groupement de commandes du 27 Septembre 2018,

VU la délibération n° 114/2018 du 25 Septembre 2018 du conseil de communauté de la Communauté de Communes Mossig Vignoble prenant acte de la dévolution du marché par la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Mossig Vignoble représente les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnatrice et à ce titre elle est chargée notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

CONSIDERANT également que ce groupement de commandes est constitué pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2021,

CONSIDERANT par ailleurs que, outre la solution de base, ce marché comprend 3 variantes ;

- Variante 1 : 20% d'énergie verte pour tous les points de livraison (tous les sites)
- Variante 2 : 100 % énergie verte uniquement pour les points de livraison suivants :
 - ✓ Complexe multisports Rue des Colchiques à WASSELONNE
 - ✓ Piscine intercommunale Rue des Sapins (Zone de Loisirs) à WASSELONNE
 - ✓ Espace Sportif de la Porte du Vignoble (ESPV) à MARLENHEIM
- Variante 3 :
 - ✓ 100 % énergie verte pour les points de livraison de la variante 2,
 - ✓ 20 % énergie verte pour les autres sites

CONSIDERANT notamment que le marché est conclu à prix ferme pendant toute la durée du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble comme suit :

Titulaire du marché :

ES ENERGIES STRASBOURG

37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 160 445,29 € HT /an soit 481 335,87 € HT sur 3 ans (abonnement et consommation) pour l'ensemble des membres du groupement, correspondant à la variante 3

DECIDE de prendre en charge le montant afférent à la Commune de Kirchheim d'un montant de 2.922,72 € HT/an soit 8.768,16 € HT sur 3 ans.

43/18 Employés communaux - Création de postes.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à compter du 15 novembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget.

44/18 RIFSEEP : modalités de versement.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU la délibération n° 33/17 du 28 septembre 2017 attribuant le RIFSEEP aux agents de la filière administrative.

VU la délibération n° 23/18 du 31 mai 2018 attribuant le RIFSSEP aux agents de la filière technique.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) pour la filière administrative et technique comme suit :

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- Décret n° 2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat. Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, et congés de grave maladie.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
A1	Secrétaire de Mairie	Attaché / Secrétaire de Mairie	6 390,00 €
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	2 500,00 €
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	2 000,00 €

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
Groupe 1	Catégorie C	Agent de Maîtrise	2 500,00 €
Groupe 2	Catégorie C	Adjoint Technique	2 000,00 €

45/18 Concours communal des maisons fleuries 2018.

M. le Maire donne la parole à M. BRUCKER, adjoint au Maire et vice-président de la commission fleurissement, pour exposer le classement 2018 établi par la commission compétente.

Le conseil municipal attribue les prix suivants :

A) Maisons avec jardins et pelouses

1 ^{er} prix	Mme REINBOLD Georgette	45,00 €
1 ^{er} prix	Mme ZIMMERMANN Béatrice	45,00 €
3 ^{ème} prix	Mme CHALENCON Nicole	30,00 €
4 ^{ème} prix	M. BAUMULLER / M. SENGLER	23,00 €
5 ^{ème} prix	Mme HELLER Marie-Odile	23,00 €
6 ^{ème} prix	Mme CURE Danièle	15,00 €
7 ^{ème} prix	Mme MORTZ Gaby	15,00 €
8 ^{ème} prix	Mme MUNSCH Marie-Thérèse	15,00 €
9 ^{ème} prix	Mme KOHSER Aimée	15,00 €
9 ^{ème} prix	Mme MERTZ Jeannine	15,00 €

B) Maisons à fleurissement limité

1 ^{er} prix	Mme MONFORT Nicole	45,00 €
2 ^{ème} prix	M. REISSER Michel	30,00 €
2 ^{ème} prix	Mme HEITZ Marlène (balcon)	30,00 €
4 ^{ème} prix	Mme FORGIARINI Yolande	23,00 €
5 ^{ème} prix	Mme DE VIETRO Dominique	23,00 €
6 ^{ème} prix	Mme BRUCKMANN Martine	23,00 €
7 ^{ème} prix	Mme BACH Renée (balcon)	15,00 €

8 ^{ème} prix	Mme GOBLED Anne	15,00 €
9 ^{ème} prix	Mme BASTIAN Jocelyne	15,00 €
10 ^{ème} prix	Mme KLOCK Brigitte	15,00 €

C) Gîtes – Commerces - Restaurant

1 ^{er} prix	Restaurant « A l'Arbre Vert »	45,00 €
2 ^{ème} prix	Gîte RITTI Albertine	30,00 €

Les lauréats percevront leur prix sous forme de bon d'achat auprès de l'établissement horticole OBRECHT de Marlenheim.

M. le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission fleurissement ainsi que les agents communaux pour leur travail.

46/18 Redevance annuelle France Telecom.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal,

Fixe

La redevance pour droit de passage sur le domaine public par France Telecom en 2018, conformément au décret d'application n°2005-1676 du 27.12.2005, article R20-52, comme suit :

	2018
artères aériennes 0,653 km x 52,38 €	34,20 €
artères en sous-sol 10,057 km x 39,28 €	395,04 €
emprise au sol 0,600 m ² x 26,19 €	15,71 €
TOTAL de la redevance	444,95 €

47/18 Attribution de subventions.

Ravalement de façade

Vu la délibération n° 56/99 du 17 décembre 1999 ;

Vu la délibération n° 44/04 du 4 novembre 2004 ;

Vu la délibération n° 30/11 du 9 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler la subvention pour le ravalement de façade et attribue une subvention de 300,00 € à M. RITTI Bernard pour le ravalement de façade sis 80 rue du Moulin.

La somme sera imputée au compte de fonctionnement 6574.

Subvention communale

Monsieur le Maire présente une demande de subvention afin de soutenir l'action de l'antenne CARITAS Alsace, réseau secours catholique de notre territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **attribue** :

Une subvention de **150,00 €** à CARITAS Alsace. Somme imputée du compte 6574 – Divers.

48/18 Acceptation de chèque.

Le point est ajourné

49/18 Délégation du Maire.

VU la délibération n° 11/14 du 03 avril 2014.

Le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

VU l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire certaines délégations prévues par l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, de charger le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- o De passer des contrats d'assurance ;
- o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- o D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art. L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- o De prendre toute décision de placement de fonds conformément à l'art. L1618-5-1a du code général des collectivités territoriales et à passer les actes nécessaires à ces opérations.
- o De donner tout pouvoir au maire pour agir en justice et de le charger d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - ↳ Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - ↳ Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

- ↳ Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

o **D'autoriser à encaisser les chèques.**

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

50/18 Travaux de rénovation de l'appartement de l'école maternelle.

VU le départ le 31 juillet 2018 des locataires de l'appartement communal sis rue de l'Ecole ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. SCHMITT Pierre, adjoint au Maire en charge des travaux de rénovation de l'appartement.

VU les explications de M. SCHMITT précisant qu'aucuns travaux importants n'ont été réalisés depuis une quinzaine d'années environ,

Après consultation d'entreprises, M. SCHMITT propose aux conseillers municipaux de confier la rénovation de l'appartement communal à l'entreprise Alsace Home Services pour un devis d'un montant de 16 568,40 €,

Il est précisé que le montant des travaux reste à affiner selon le choix définitif des travaux, car dans le logement et plus spécialement dans la cuisine où il reste d'anciens caissons de meuble, est proposé d'effectuer le remplacement par de nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte et émet un avis favorable à la réalisation des travaux.

3*) Divers et informations.

- En réponse à la demande des habitants et du syndic de l'immeuble rue Balthasar Beck, la commune répond qu'elle ne fera pas de marquage au sol pour les emplacements des poubelles car avec de la bonne volonté et une forme de civisme, il est possible de trouver une solution sans marquage.
- Trottoir ou cheminement entre Kirchheim et Odratzheim ;
- Traçage des emplacements sur le parking de la salle polyvalente.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.



Le Maire
Patrick DECK